

DELIBERATION n° CS 03 09 25
Séance du 30 Septembre 2025

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE MAZERETTES A MIRANDE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Procuration :

Absent : 9

Date de la convocation

Le 19 Septembre 2025

Date d'affichage

Le mardi 30 Septembre 2025 à 10h00, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : san objet

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Didier DUPRONT, M. Jean-Pierre SALERS

Dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets », le SMCD a mis à disposition de TRIGONE plusieurs parcelles, dont certaines sont situées à proximité immédiate de l'ancienne ISDND de la commune de Mirande, au lieu-dit MAZERETTES sur les parcelles cadastrées numérotées 0092, 0093 et 0098 de la section OG.

A ce jour, ces parcelles attenantes à l'ancienne ISDND ne sont pas utilisées par TRIGONE, qui du fait de sa qualité de gestionnaire des parcelles concernées, reste néanmoins responsable de l'entretien de ces parcelles, et à ce titre, des obligations de débroussaillage prévues par le Code Forestier.

Dans cette perspective, M. Jérémy LAFFARGUE, agriculteur sur la commune de MIRANDE a sollicité du syndicat TRIGONE la possibilité d'occuper les parcelles susvisées afin d'y faire pâtrir ses vaches.

Cette occupation présente un intérêt pour les deux parties : elle permet à M. LAFFARGUE de nourrir son troupeau, tout en maintenant les parcelles en état débroussaillée, dans une approche que l'on peut qualifier d'éco-pâturage ou éco-débroussaillage.

Dans ce contexte, TRIGONE a décidé de mettre à disposition de l'Occupant les parcelles susvisées, pour une durée de 1 an, reconductible d'année en année, à titre gratuit au regard de l'intérêt général certain de la démarche d'éco-débroussaillage.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des parcelles mentionnées ci-dessus au profit d'un agriculteur, Monsieur LAFFARGUE Jérémy, en vue de l'entretien de ces espaces dans une approche d'éco-pâturage ou éco-débroussaillage ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.